



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

Baie des Rochers | Port-au-Quilès | Saint-Siméon | Port-au-Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QU' :

Il y aura séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 3 juillet 2023 à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure # 23-03

Nature et effet : Réputer conforme la somme des marges de recul latérale de la résidence principale, qui est de 5,82 mètres, alors que l'article 3,5 « grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 196, stipule que le somme desdites marges est de 6,0 mètres minimum.

Matricule : 5100-28-7051

Lot : 5 728 833

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE DOUZIÈME (12^e) JOUR DE JUIN 2023

Gérald Bouchard
Gérald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier